Il a plusieurs années de cela, nous avons décrété en Canada que nous voterions à perpétuité une somme fixe par année pour subventionner le fonds de l'éducation qui devait être partagé entre le Haut et le Bas-Canada, d'après une certaine proportion; mais au bout d'une certaine époque, si le recensement indiquait des variations dans le chiffre de la population, le partage devait être modifié. Ce changement de proportion ne tarda pas à donner au Bas-Canada une somme moins forte. "Oh! mais, s'écria l'administration, nous ne pouvons consacrer une pareille injustice envers le Bas-Canada. Après lui avoir donné tant de milliers de louis par année, il est impossible maintenant de lui en allouer moins. ! Non! non! nous ne ferons pas cela. Mais alors que feronsnous? Dans notre budget nous allons insérer une certaine somme pour le Bas-Canada, juste assez pour porter le chiffre au montant qu'il recevait auparavant. Mais ensuite? Ah! comme de raison, il faudra aussi voter pour le Haut-Canada une somme pareille que nous ajouterons à l'octroi qu'il recevait déjà." (Ecoutez!) Je trouve, précisément au sujet de cette subvention, une expression assex caractéristique, si elle était prise à la lettre, en parfait paiement. "Cette subvention sera en parfait paiement de toutes demandes futures au gouvernement général pour des objets locaux et sera payée d'avance, semestriellement, à chaque province." Oui, M. l'ORATEUR, c'est ce que disent les résolutions. Mais supposons que nous soyions arrivés au règne de notre premier, second ou troisième cabinet fédéral, composé de six sections ou plus, comme il le sera naturellement, et que chacune de ces sections exerce un contrôle facile sur les délégués de sa province dans les deux chambres du parlement, que la machine fonctionne admirablement, qu'il n'existe pas de lieutenant-gouverneur récalcitrant, d'administration rétive, et de législature provinciale ne donnant d'autre trouble que de se bien faire payer; supposons que cet heureux état de choses se perpétue pendant quelque temps encore, jusqu'à ce que deux ou un plus grand nombre de provinces commencent à s'apercevoir qu'il leur faut absolument plus d'argent. La pression sur la législature provinciale et le lieutenant-gouverneur, ainsi que sur les délégués à la législature générale et les membres du conseil exécutif représentant chaque province, sera telle qu'il deviendra bientôt impossible de s'y soustraire; si l'on

résiste à ce désir si fortement exprimé, le trouble va commencer et il est de l'intérêt du gouvernement que les choses aillent au mieux! (écoutez!) Un moyen—le plus prompt, bien que le moins scientifique, -sera d'augmenter la subvention de 80 à 85 centins, ou même à 81 ou 82 centins par tôte. Un centin additionnel par tête puisé au trésor fédéral mérite considération; quelques centins de plus par tête est un bénéfice net. Ou bien supposons que la demande se présente sous cette forme; que le peuple du Haut ou du Bas-Canada dise, par exemple : "Ces Terreneuviens recoivent 8150,000 par année pour leurs terres, leurs mines et leurs minéraux; et il est avéré que le gouvernement fédéral est chargé de l'administration de ces terres, mines et minéraux, non pas pour le bénéfice de la confédération, mais plutôt pour celui de cette province; conséquemment, que le gouvernement fedéral prenne nos terres, nos mines et nos minéraux et nous donne aussi un équivalent." Voilà une manière avantageuse de formuler une pareille den ande, et croyez-moi, le jour où elle sera fuite, elle paraîtra fort rationnelle aux provinces dont les représentants seront chargés de la faire valoir; si deux ou trois provinces l'appuient, prenez-en ma parole, elle ne manquera pas d'être écoutée. La même chose pourra se présenter au sujet du droit d'exportation sur les bois du Nouveau-Brunswick et du droit d'exportation sur les mines de la Nouvelle-Ecosse. Voici comment ces prétentions pourront se faire jour; l'on pourra dire: " Vous conféres des priviléges exceptionnels au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse; nous tenous à les avoir nous aussi, ou leur équivalent." Avec un peu d'ingénuité, de pareilles demandes pourront se produire fréquemment. Mais tout ce qui sera ainsi concédé à une province, il faudra aussi le concéder aux autres, e les chiffres qui représentront ces faveurs exceptionnelles ne manqueront pas d'épouvanter l'esprit public. Et ce n'est pas tout encore. Non seulement vous verrez surgir ces demandes directes,faites avec plus ou moins d'ingénuité, si vous voulez, mais toujours irrésistibles, -mais il se présentera aussi des demandes faites d'une manière plus indirecte et qu'il sera encore plus difficile de refuser, en conséquence du fait que le but n'en percera pas aussi visiblement, et dont les effets seront encore plus désastreux.—Je veux parler de ce catalogue sans fin de dépenses qui peuvent avoir lieu